



P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Monsieur
Guy Parmelin
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche
Palais fédéral est
3003 Berne



Notre réf. SICT

Date 7 juin 2023

Modification de l'ordonnance du DEFR sur le stockage obligatoire d'aliments et de fourrages – réponse à la consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais a pris connaissance du projet de modification de l'ordonnance sur le stockage obligatoire d'aliments et de fourrages soumis à consultation. Il vous remercie de l'opportunité qui lui est offerte de faire valoir son point de vue et vous transmet les remarques suivantes.

Tout d'abord, nous tenons à saluer cette modification qui prend en considération l'évolution récente de la situation internationale. Cette dernière pouvant se dégrader rapidement et impacter négativement notre approvisionnement fortement tributaire de l'étranger, il apparaît nécessaire d'évaluer régulièrement si les différents stocks doivent être adaptés.

D'autre part, la fragmentation et la mondialisation croissante des chaînes de valeurs toujours plus complexes et fragiles exposent notre pays à des risques de pénurie de plus en plus élevés.


Dès lors, l'augmentation des réserves telle que projetée doit être soutenue. Nous souhaitons néanmoins que l'adaptation des stocks se fasse graduellement afin qu'ils puissent être alimentés autant que possible par de la marchandise indigène.

Nous nous opposons par contre à la baisse des réserves de protéagineux destinés à l'affouragement dans la mesure où les incertitudes internationales menacent également cette catégorie de produits.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Christophe Darbellay



La chancelière


Monique Albrecht

Copie à vernehmlassung@bwl.admin.ch